

roi à la lettre que les Pères avoient cru devoir en écrire à Sa Majesté.

Maximilien de Bergue, premier archevêque de Cambrai, usant de cette juridiction nouvelle que lui contestoit celui de Reims, tint aussi son concile dans sa ville métropolitaine, au commencement du mois d'août 1565<sup>1</sup>. On y vit les évêques d'Arras, de Saint-Omer, de Namur, et celui de Tournay, qui s'étoit néanmoins excusé par lettres auprès des Pères de Reims ses anciens comprovinciaux, de ce qu'il ne venoit pas à leur concile. Les actes de Cambrai commencent par une profession de foi, après laquelle on trouve vingt-un titres ou articles divisés en un grand nombre de chapitres, où l'on adopte, comme dans tout le concile de Reims, tout le fond de la discipline de Trente, et spécialement par rapport à l'établissement des séminaires. Ils finissent par une confirmation et une acceptation formelle de ce saint concile. On dressa même à cette fin un formulaire exprès, qui fut signé de tous les assistants.

Le grand archevêque de Milan, saint Charles Borromée, avoit certainement autant d'ardeur qu'aucun autre prélat, pour mettre à exécution les décrets d'un concile œcuménique qu'il savoit mieux que personne avoir été ménagé par la Providence pour renouveler la face de l'Eglise<sup>2</sup>. Il en avoit procuré la partie principale; il en avoit dirigé les sessions les plus importantes et les plus laborieuses; il en avoit écarté les contre-temps, les orages, les dangers de toute espèce, et qui renaissoient à chaque pas; enfin, contre l'avis de plusieurs cardinaux qui en trouvoient quelques décrets de réformation fort préjudiciables aux officiers de la cour pontificale, il avoit déterminé le pontife à les confirmer tous sans exception, en lui faisant comprendre que la moindre clause en ce genre feroit triompher les hérétiques, et seroit un scandale pour la plupart des fidèles: mais il étoit retenu près du pape son oncle dont il avoit toute la confiance, et qui ne vouloit point entendre à se séparer de lui, quelque instance que fit le saint archevêque pour obtenir la permission de se retirer dans son église. Dans le fond, la situation des affaires à Rome, à l'issue du concile, le rendoit

<sup>1</sup> Ibid. p. 147 et seq. — <sup>2</sup> Vit. S. Car. per Scipam. l. 2, c. 2. Giussan. l. 1, c. 8. God. l. 1, c. 9 et 10.